

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

Rapport financier de Régime

31 décembre 2018

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3 - 4
RAPPORT FINANCIER	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Notes complémentaires	7 - 19

Amstutz Inc.

Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au comité de retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2018 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2018 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Responsabilité de la direction pour le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2018 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2018* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre.



Par: R. Amstutz, CPA auditeur, CA
Le 14 mai 2019
Montréal, Québec

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE FOR LE SERVICE DES PRESTATIONS
au 31 décembre 2018**

	<u>2 0 1 8</u>	<u>2 0 1 7</u>
ACTIF		
Courant		
Placements (note 4)		
Obligations	9 262 440 \$	9 897 412 \$
Obligations à long terme	4 266 768	3 836 826
Actions canadiennes	16 391 638	15 949 593
Actions mondiales	21 588 352	18 765 265
Immobilier	<u>10 125 676</u>	<u>6 313 979</u>
	61 634 874	54 763 075
Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	708 235	577 551
Subventions à recevoir	6 750	16 875
Frais payés d'avance	3 219	-
Encaisse	<u>463 418</u>	<u>287 622</u>
	62 816 496	55 645 123
Long terme		
Immobilisations (note 5)	<u>426 396</u>	<u>457 608</u>
	<u>63 242 892 \$</u>	<u>56 102 731 \$</u>
PASSIF		
Courant		
Charges à payer (note 6)	<u>207 459 \$</u>	<u>203 261 \$</u>
	<u>207 459</u>	<u>203 261</u>
ACTIF NET		
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	<u>63 035 433 \$</u>	<u>55 899 470 \$</u>

Pour le Comité de retraite


....., administratrice


....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2018**

	<u>2 0 1 8</u>	<u>2 0 1 7</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	4 529 426 \$	4 140 445 \$
Salariales		
Régulières	3 817 363	3 407 751
Volontaires	695 293	635 731
Rachat - employé	531 621	470 466
Rachat - employeur	<u>217 816</u>	<u>123 003</u>
	9 791 519	8 777 396
Revenus de placements	<u>145 609</u>	<u>4 209 214</u>
	<u>9 937 128</u>	<u>12 986 610</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 7)	736 862	667 313
Frais de gestion des placements (note 8)	340 378	305 515
Frais bancaires	<u>5 518</u>	<u>4 480</u>
	1 082 758	977 308
Rentes	227 809	139 509
Remboursements	738 541	699 391
Transferts à d'autres régimes	<u>752 057</u>	<u>413 628</u>
	<u>2 801 165</u>	<u>2 229 836</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	7 135 963	10 756 774
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>55 899 470</u>	<u>45 142 696</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>63 035 433 \$</u>	<u>55 899 470 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacune des personnes participantes actives est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Une personne participante active peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance de la personne participante.

Retraite anticipée

La personne participante peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, elle peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si la personne participante a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie de la personne participante et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable à la personne participante.

Lorsqu'une personne participante meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, la personne participante peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Le présent rapport financier est établie conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2018* publié par Retraite Québec. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, à l'exception du fait que les engagements au titre du Régime en sont exclus. Cette notion est interprétée par la direction comme signifiant les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite:

- l'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler État de l'actif net disponible pour le service des prestations;

- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;

- l'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, la caisse du Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité des activités. Il présente la situation financière globale de la caisse du Régime, ce dernier étant considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des personnes participantes. Il est préparé dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités de la caisse du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les personnes participantes considérées individuellement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser le rapport financier, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans le rapport financier et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le présent rapport est un référentiel d'information financière sans obligations au titre des prestations de retraite.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des personnes participantes ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de personnes participantes sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les personnes participantes et, dans le cas du décès de personnes participantes, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les personnes participantes et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement et aux taux indiqués ci-dessous:

Bâtiment	4%	dégressif
Meubles et équipements	20%	dégressif
Matériel informatique	30%	dégressif

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 5 473 492\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2018, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 12,39% (9,53% en 2017) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 1 676 269\$.

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3,34% au 31 décembre 2018 (1,74% en 2017).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

4. PLACEMENTS (suite)

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

Le régime de retraite a joint la Fiducie globale des régimes de retraite à risques partagés le 31 janvier 2017 (31 mars 2017 pour le fonds immobilier). En ce qui a trait au fonds de fonds en immobilier UBS C-GREFS, des frais sont prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents et, pour l'année 2018, ces frais implicites s'élevaient à 0,69% pour les frais de gestion et à 0,13% pour les frais liés à la performance par rapport aux actifs dans ce fonds. Ces frais représentent un montant de 25 100\$ pour l'année 2018, soit 0,043% de l'actif moyen du régime pour l'année 2018 (en janvier 2017, alors que les actifs du régime étaient encore investis dans des fonds d'obligations et d'actions sous la responsabilité de Desjardins Assurances, les frais prélevés par les gestionnaires des fonds sous-jacents s'élevaient à 17 000\$, avant les taxes soit 0,04% de l'actif moyen de ce mois).

Fonds d'obligations

i) Fonds d'obligations canadiennes (22,0% de l'actif net).

Ventilation des obligations par type d'émetteur:

	2 0 1 8		2 0 1 7		
	33,3% L.T. + 66,7%Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0	1	102 072 \$	1	96 034 \$
Obligations canadiennes					
Obligations fédérales	31	12	1 682 428	21	2 845 691
Obligations provinciales	41	33	4 498 997	33	4 511 291
Obligations municipales	2	13	1 772 219	5	749 567
Obligations corporatives	26	26	3 519 410	30	4 124 370
Émetteurs étrangers	0	15	1 953 901	10	1 406 995
Émetteurs adossés	0	0	181	0	290
Total	100	100	13 529 208 \$	100	13 734 238 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des obligations par échéance:

	2 0 1 8			2 0 1 7		
	FTSE TMX		Juste valeur	FTSE TMX		Juste valeur
	33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie		% de la catégorie		
Moins de 1 an	0	0	-	0	-	\$
1 à 5 ans	45	34	4 586 175	27	3 673 164	\$
5 à 10 ans	22	24	3 297 087	26	3 606 787	
Plus de 10 ans	33	42	5 645 946	47	6 454 287	
Total	100	100	13 529 208	100	13 734 238	\$

Ventilation des obligations par cote de crédit:

	2 0 1 8			2 0 1 7		
	FTSE TMX		Juste valeur	FTSE TMX		Juste valeur
	33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie		% de la catégorie		
AAA	36	16	2 077 900	23	3 186 638	\$
AA	39	30	4 106 285	30	4 070 698	
A	15	29	3 955 236	27	3 764 626	
BBB	10	12	1 616 658	14	1 955 160	
BB	0	2	207 096	1	170 072	
B	0	1	165 730	1	21 661	
CCC et moins	0	0	-	0	-	
Aucune notation	0	10	1 400 303	4	565 383	
Total	100	100	13 529 208	100	13 734 238	\$

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (62% de l'actif net).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2 0 1 8		2 0 1 7	
	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Fonds d'actions canadiennes	27,0	16 391 638	29	15 949 593
Fonds d'actions mondiales	35,0	21 588 352	34	18 765 265
Total - Fonds d'actions	62,0	37 979 990	63	34 714 858

Sans la prise en compte du fait que le Régime effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Tous pays de 1% aurait respectivement un effet de 119 385\$ et de 181 352\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 109 121\$ et de 165 761\$ en 2017).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

4. PLACEMENTS (suite)

i) Fonds d'actions canadiennes (27,0% de l'actif net).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2 0 1 8			2 0 1 7		
	S&P/ TSX	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	1,1	173 761	2,8	446 589	\$
Services financiers	33	23,2	3 807 919	33,9	5 406 912	
Énergie	18	10,7	1 747 084	15,2	2 424 338	
Services publics	4	0,3	52 864	0,0	-	
Produits industriels	11	20,2	3 312 842	11,7	1 866 102	
Matières premières	11	9,6	1 578 166	10,6	1 690 657	
Technologies de l'information	4	6,6	1 083 842	5,7	909 127	
Consommation discrétionnaire	4	5,8	944 498	7,0	1 116 472	
Consommation-produits de base	4	10,5	1 725 584	6,7	1 068 623	
Services de télécom- munications	6	5,6	919 899	2,2	350 891	
Services et produits spéciaux	0	2,6	432 126	3,4	542 286	
Immobilier	3	3,0	486 139	0,0	-	
Santé	2	0,8	126 914	0,8	127 596	
Total	100	100,0	16 391 638	100,0	15 949 593	\$

ii) Fonds d'actions mondiales (35% de l'actif net).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2 0 1 8			2 0 1 7		
	MSCI Tous pays	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0,4	89 099	0,5	93 826	\$
Services financiers	16	13,2	2 854 812	14,2	2 664 668	
Énergie	6	15,4	3 321 869	9,7	1 820 231	
Services publics	3	2,6	552 428	1,7	319 010	
Produits industriels	11	8,8	1 896 990	9,7	1 820 231	
Matières premières	5	1,8	386 823	3,4	638 019	
Technologies de l'information	15	10,8	2 344 416	9,1	1 707 639	
Consommation discrétionnaire	10	7,9	1 713 372	8,9	1 670 109	
Consommation-produits de base	9	10,6	2 282 426	8,0	1 501 221	
Services de télécom- munications	8	1,4	297 297	7,0	1 313 569	
Loisirs	0	2,1	462 102	2,0	375 305	
Services et produits spéciaux	0	1,2	252 037	1,2	225 183	
Immobilier	3	10,9	2 358 533	11,6	2 176 771	
Santé	14	12,9	2 776 148	13,0	2 439 483	
Total	100	100,0	21 588 352	100,0	18 765 265	\$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2 0 1 8			2 0 1 7		
	MSCI Tous pays	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0,4	89 099 \$	0,5	93 826 \$	
Canada	3	5,3	1 137 435	5,8	1 088 385	
États-Unis	54	49,8	10 751 900	49,5	9 288 806	
Europe (incl.Royaume-Uni)	20	22,4	4 834 187	23,3	4 372 307	
Japon	8	9,7	2 092 449	9,5	1 782 700	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	4	5,0	1 074 580	2,8	525 427	
Pays émergents	11	7,4	1 608 702	8,6	1 613 814	
Total	100	100,0	21 588 352 \$	100,0	18 765 265 \$	

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2 0 1 8			2 0 1 7		
	MSCI Tous pays	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Dollar canadien	3	5,7	1 226 533 \$	6,2	1 163 446 \$	
Dollar américain	54	49,8	10 751 900	49,5	9 288 806	
Euro	14	15,2	3 272 131	10,3	1 932 822	
Livre sterling	6	7,2	1 562 056	6,8	1 276 038	
Yen	7	9,7	2 092 449	9,5	1 782 700	
Autres	16	12,4	2 683 283	17,7	3 321 453	
Total	100	100,0	21 588 352 \$	100,0	18 765 265 \$	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre.

	2 0 1 8	2 0 1 7
Devises		
Dollar américain	107 519 \$	92 888 \$
Euro	32 721 \$	19 328 \$
Livre sterling	15 621 \$	12 760 \$
Yen	20 924 \$	17 827 \$
Autres	26 832 \$	33 215 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds immobilier (16% de l'actif total)

	<u>2 0 1 8</u>		<u>2 0 1 7</u>	
	<u>% de la caisse</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>% de la caisse</u>	<u>Juste valeur</u>
Fonds immobilier	<u>16,0</u>	<u>10,125,676</u> \$	<u>12,0</u>	<u>6 313 979</u> \$

Structure en capital du Fonds selon leur valeur:

	<u>2 0 1 8</u>
	%
Équité	78,0
Dette	<u>22,0</u>
Total	<u>100,0</u>

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière au 31 décembre:

<u>2 0 1 8</u>	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Actif			
Fonds d'obligations	3 167 394 \$	10 361 814 \$	-
Fonds d'actions	35 710 850 \$	2 269 140 \$	-
Fonds immobilier	-	-	10 125 676 \$
Encaisse des fiduciaires	463 418 \$	-	-
			\$
<u>2 0 1 7</u>	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Actif			
Fonds d'obligations	4 046 168 \$	9 688 070 \$	-
Fonds d'actions	33 548 149 \$	1 166 709 \$	-
Fonds immobilier	-	-	6 313 979 \$
Encaisse des fiduciaires	287 622 \$	-	-
			\$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

5. IMMOBILISATIONS			<u>2 0 1 8</u>	<u>2 0 1 7</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Terrain	45 300 \$	-	45 300 \$	45 300 \$
Bâtiment	404 673	33 257	371 416	399 031
Meubles et équipements	13 756	4 791	8 965	11 490
Matériel informatique	<u>1 833</u>	<u>1 118</u>	<u>715</u>	<u>1 787</u>
	<u>465 562 \$</u>	<u>39 166 \$</u>	<u>426 396 \$</u>	<u>457 608 \$</u>
6. CHARGES À PAYER			<u>2 0 1 8</u>	<u>2 0 1 7</u>
Fournisseurs et frais courus			175 676 \$	175 733 \$
Sommes dues à l'État			25 951	22 838
Salaires à payer			<u>5 832</u>	<u>4 690</u>
			<u>207 459 \$</u>	<u>203 261 \$</u>
7. FRAIS D'ADMINISTRATION			<u>2 0 1 8</u>	<u>2 0 1 7</u>
Salaires et charges sociales			299 276 \$	286 489 \$
Honoraires				
Actuaires			279 396	255 362
Autres			13 249	23 985
Dépenses de bureau			69 411	59 992
Déplacements et représentation			18 753	23 565
Frais d'enregistrement			63 046	56 162
Formation			28 372	15 128
Assurances - comité			13 952	7 752
Amortissement			<u>37 591</u>	<u>1 575</u>
			823 046	713 916
Subventions et autres revenus			<u>(86 184)</u>	<u>(46 603)</u>
			<u>736 862 \$</u>	<u>667 313 \$</u>
8. FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS			<u>2 0 1 8</u>	<u>2 0 1 7</u>
Frais et honoraires des gestionnaires			258 654 \$	233 633 \$
Honoraires				
Gardien de valeurs			20 679	23 985
PBI - conseils en placements			58 786	44 152
Assurances - responsabilité fiduciaire			<u>2 259</u>	<u>3 745</u>
			<u>340 378 \$</u>	<u>305 515 \$</u>

Voir commentaire sur les "Frais de gestion" à la note 4, page 13.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2018**

9. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1,r.2) et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 5,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 12 498\$ (2017 - 11 896\$).

10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2016, a été publiée le 30 septembre 2017 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2019.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite.